



# Entreprise individuelle

## Pièces pour la personne

- Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport **en cours de validité**, accompagnée d'une déclaration de filiation,
- **Si marié** : un extrait d'acte de mariage datant de moins de trois mois en original, ou une copie du livret de famille certifié conforme, assorti s'il y a lieu de la copie du contrat de mariage ou de la déclaration faite au conjoint commun en biens\*,
- **Et si divorcé** : un extrait d'acte de mariage portant la mention de divorce ou une copie du jugement de divorce
- **Et si Etranger, hors Espace Economique Européen** : une copie du titre de séjour et la déclaration faite au Préfet,
- **Et si Naturalisé** : ampliation du décret de naturalisation,
- **Et si déclaration d'insaisissabilité** : copie de l'acte notarié,
- **Si Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise – C.A.P.E.**: copie du contrat.
- **Une déclaration sur l'honneur de non-condamnation**,
- **Et si activité non sédentaire** : une attestation provisoire de commerçant ambulancier délivrée par les services de la Préfecture ou Sous Préfecture,
- **Une attestation de suivi de stage de la C.C.I.A. + 1 copie de la carte d'assuré social + Choix organismes maladie + choix du régime fiscal.**

## Pièces pour le siège de l'entreprise et/ou le lieu d'exploitation

Un titre de jouissance **privatif** des locaux qui peut être **l'un** des documents suivants :

- une quittance EDF-GDF récente ou titre de propriété, ou un bail commercial, ou une mise à disposition de locaux, ou une facture téléphonique,
- ou une copie de l'acte de cession de fonds de commerce assorti de la publicité parue au J.A.L.,
- ou une copie du contrat de location gérance assorti de la publicité parue au J.A.L.,
- ou une copie de l'acte de donation assorti de la publicité parue au J.A.L.,

**Et si activité réglementée** : l'autorisation, le diplôme, la licence (assortie de la déclaration de profession délivrée par la Direction Générale des Douanes) ou le titre nécessaire à l'exercice de l'activité.

## Frais

Si création de fonds : 62.19 €, **établi à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce + 9,33 € au même ordre si dépôt de déclaration de conjoints communs en biens\***

Si reprise de fonds : 136.43 €, **établi à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce**